CONDITIONS GENERALES DE VENTE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
A ARTS VIVANTS 11

Désignation
ARTS VIVANTS 11 est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers du développement culturel territorial.
Son siège social est fixé au 30/32 avenue Franklin Roosevelt à Carcassonne.
ARTS VIVANTS 11 conçoit, élabore et dispense des formations seul ou en partenariat. Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :
- CLIENT : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de d'ARTS VIVANTS 11.
- STAGIAIRE : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet
Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par ARTS VIVANTS 11 pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement
Tous les prix sont indiqués en euros toutes taxes comprises, ARTS VIVANTS 11 n'étant pas assujetti à la TVA.
Le règlement du prix de la formation est à effectuer :
- 30% à l'issue du délai de rétractation de 15 jours à compter de la date de conclusion de la convention de formation. Aucune somme ne sera exigée du stagiaire qui a exercé son droit de rétractation dans les délais prévus.
- 70% dès la fin de la formation.

ARTS VIVANTS 11 aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à ARTS VIVANTS 11.
En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation, en dehors des demandes portées par ARTS VIVANTS 11. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à ARTS VIVANTS 11.
En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par ARTS VIVANTS 11 au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à ARTS VIVANTS 11 au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, ARTS VIVANTS 11 se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.
Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Dédit et remplacement d'un participant
En cas de dédit signifié par le Client à ARTS VIVANTS 11 au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, ARTS VIVANTS 11 offre au Client la possibilité :
- de repousser l'inscription du Stagiaire, le cas échéant, à une formation ultérieure, dûment programmée par ARTS VIVANTS 11, et après accord éventuel de l'OPCO,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO. Cette dernière possibilité ne peut s'appliquer aux personnes intermittentes du spectacle.

Annulation, absence ou interruption d'une formation
Sauf cas de force majeure dûment reconnue et justifiée (maladie, accident, décès, catastrophes naturelles…), où seules les heures réellement effectuées seront facturées au prorata temporis, tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par ARTS VIVANTS 11. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation d'ARTS VIVANTS 11 distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à ARTS VIVANTS 11.
D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, ARTS VIVANTS 11 se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :
- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation.
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation.
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix de la formation.

Horaires et accueil
Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Les formations ont lieu en règle générale dans les locaux d'ARTS VIVANTS 11 mais le lieu, l'adresse et horaires de chaque formation seront indiqués dans la convocation envoyée par mail.

Effectif et ajournement
Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à ARTS VIVANTS 11 ou la convention de formation ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes.
ARTS VIVANTS 11 peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, ARTS VIVANTS 11 se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

Devis et attestation
Pour chaque action de formation, un devis peut être adressé sur demande par ARTS VIVANTS 11 au Client. L'original de ce devis doit être dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtus de la mention « Bon pour accord » et retourné à ARTS VIVANTS 11 par courrier postal. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre ARTS VIVANTS 11, l'OPCO ou le Client.
À l'issue de la formation, ARTS VIVANTS 11 remet une attestation de formation au Stagiaire, visée par celui-ci. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, ARTS VIVANTS 11 lui fait parvenir un

exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

Obligations et force majeure
Dans le cadre de ses prestations de formation, ARTS VIVANTS 11 est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. ARTS VIVANTS 11 ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes, les épidémies ou pandémies, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'ARTS VIVANTS 11.

Propriété intellectuelle et copyright
L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale…) utilisés par ARTS VIVANTS 11 pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.
À ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès d'ARTS VIVANTS 11. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Descriptif et programme des formations
Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Confidentialité et communication
ARTS VIVANTS 11, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par ARTS VIVANTS 11 au Client.
ARTS VIVANTS 11 s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par ARTS VIVANTS 11 comme client de ses formations. À cet effet, le Client autorise ARTS VIVANTS 11 à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Droit à l'image
Les formations organisées par Arts Vivants 11 peuvent faire l'objet de photographies, de captations vidéo ou bien encore de diffusion en direct. L'autorisation donnée par le stagiaire sur son bulletin d'inscription implique que le participant permet à Arts Vivants 11 de conserver, publier, reproduire et diffuser ces photos et enregistrements, à des fins non commerciales, intégralement ou par extraits, sous toutes formes ou supports. Pour exercer votre droit de contrôle sur votre image, sa diffusion et sa destination, contactez-nous avant le 1er jour de votre formation, en précisant vos nom, prénom et adresse par mail à info@artsvivants11.fr ou par téléphone au 07 83 76 48 32. Toute réclamation postérieure à cette date ne pourra être prise en compte.

Protection et accès aux informations à caractère personnel
Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre d'ARTS VIVANTS 11. - conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. En particulier, ARTS VIVANTS 11 conservera les données liées au parcours et à

l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, ARTS VIVANTS 11 s'engage à demander l'autorisation des stagiaires pour toute image qui y aurait été prise par tout moyen photographique ou vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et ARTS VIVANTS 11 à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. À défaut, les Tribunaux de Carcassonne seront seuls compétents pour régler le litige.